

LE CONSEIL DONNE SON AVAL POUR ANNULER LES FRAIS DE RETARD LIÉS AUX EMPRUNTS À LA BIBLIOTHÈQUE

Beauharnois, le 14 avril 2021 – Le 6 avril dernier, la Ville de Beauharnois a pris la décision d’abolir les frais de retard à la bibliothèque de Beauharnois. Avec ce projet pilote, la Ville vise à démocratiser l’accès à la bibliothèque puisque ces frais peuvent constituer une barrière économique pour certains, en particulier les mineurs et les familles à faible revenu.

NAISSANCE D’UN MOUVEMENT

Le mouvement mondial *Fine Free Library* ayant pris naissance aux États-Unis prend de plus en plus d’ampleur au Québec. D’ailleurs, Beauharnois est la première ville de la MRC Beauharnois-Salaberry à adopter cette procédure alors qu’à travers la province on dénombre plus de 250 municipalités qui y ont adhéré.

La barrière financière des frais de retard entre en opposition avec la mission de proximité des bibliothèques publiques auprès de la population : « L’ultime mission de notre bibliothèque est d’être accueillante et abordable pour permettre aux enfants, aux clientèles défavorisées et à l’ensemble des citoyens un lieu d’accès à la culture, à l’éducation et à l’alphabétisation. C’est pourquoi le conseil est venu à la conclusion que ces amendes contrevenaient à notre mission d’accessibilité » mentionne le premier magistrat de la Ville, Monsieur Bruno Tremblay.

MAINTIEN DE CERTAINES CONSIGNES

Malgré cette nouvelle pratique, les usagers sont invités à rapporter leurs ouvrages dans un délai de 21 jours ouvrables. D’ailleurs, après 10 jours de retard, un avis de courtoisie sera envoyé aux retardataires rappelant l’échéance du prêt : « Exceptionnellement durant la pandémie, la durée d’emprunt a été prolongée à 25 jours. Concrètement, si un citoyen ne rapporte pas ses livres dans les 10 jours ouvrables suivant l’échéance du prêt, la permission d’emprunter de nouveaux documents sera suspendue. L’usager devra alors renouveler son emprunt ou retourner les livres prêtés. Dans une autre mesure, les personnes indisciplinées se verront facturer le coût de remplacement du document, après une période déterminée » précise Anne Bouthillier, chef de division – culture et vie communautaire à la Ville de Beauharnois.

L’analyse du succès de ce projet pilote se fera en fin d’année afin de légitimer sa poursuite dans les années ultérieures.

----- 30 -----

Source :

Stéphanie Leduc Joseph

Conseillère aux communications, Ville de Beauharnois

450 429-3546, poste 267

stephanie.leduc@ville.beauharnois.qc.ca